

LE GRAND PERIGUEUX

1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD213-2016

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 9 Décembre 2016

LE 15 décembre 2016, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Auzou

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	55
Votants	59
Pouvoirs	4

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE VOIRIE PRIVEE POUR LES BESOINS DE CIRCUITS
SCOLAIRES ECOLE DE LA DOUZE**

Président : M. AUDI

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, CHABREYROU, DORET BORAS, DARTENCET, DATRIER, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERAUD-DAUSSE, PAUL , SALINIER, DECABRAS, SALOMON.

MM. BEYLOT, CURNIL, PASSERIEUX, SUBERBERE, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LACOSTE, LARRE, RIGAUD, LAROCHE, BREAU LARENAUDIE, BARBANCEY, CIPIERE, DUNOYER, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, MACARY, MOSSION, ROUQUIÉ, MOTTIER, MATHIEU, TALLET, COLBAC, GENDRE, GEORGIADES.

ABSENTS : Mmes. GATAULT, RAT-SOULIER.

MM. BUISSON, LE MAO, AUZOU, DESPLAT, BERIT-DEBAT, LE PAPE, LE VACON, TENAILLON, REYNET, BUFFIERE.

POUVOIRS

Mme RAT-SOULIER	Pouvoir à	M. me DARTENCET
M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. TENAILLON	Pouvoir à	M. DATRIER
M. GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE VOIRIE PRIVEE POUR LES BESOINS DE CIRCUITS SCOLAIRES ECOLE DE LA DOUZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Grand Périgueux est compétent en matière de transports scolaires et à ce titre il organise les circuits de ramassage sur son territoire et détermine les itinéraires et les points d'arrêts à mettre en place.

Que sur le circuit primaire P01 de la Commune de La Douze, un des points d'arrêts implique la mise en place d'un dispositif particulier afin de renforcer la sécurité des usagers.

Considérant qu' actuellement et compte-tenu de la voirie empruntée, seule une marche arrière permet le retournement du véhicule au niveau de l'arrêt « Les Martinies » sur la commune de La Douze.

Que cette manœuvre, réalisée aux abords d'une ferme agricole importante apparaît comme dangereuse et non conforme à la réglementation.

Considérant que l'utilisation d'une portion de voirie privée d'environ 100 mètres permettrait le retournement du véhicule en sécurité.

Qu' afin de vérifier la faisabilité de ce retournement, un essai a été réalisé sur site avec l'exploitant actuel (C.F.T.A), le service déplacement de la Communauté agglomération du Grand Périgueux ainsi que Monsieur Le Maire de la Commune.

Considérant que les essais ayant été concluant, et la commune s'étant engagée à remettre la voirie en l'état s'il venait à être constaté des détériorations suite au passage du véhicule il est nécessaire de mettre en place une convention tripartite de mise à disposition de bien privé avec cet administré.

Que cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- d'approuver la convention.
- d'autoriser le président à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le 22 DEC. 2016	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 23 DEC. 2016	Périgueux, le 21 DEC. 2016

Pour le Président et par Délégation
Le Vice-Président
Christian Lecomte

